

## Accession au statut de Ptom : Emmanuel Jacques dépose un recours devant le tribunal administratif

Après s'être attaqué à la décision de la Collectivité d'acquiescer un terrain à Public dont il estimait le prix d'achat exorbitant et pour laquelle il a obtenu une suspension du processus de vente, Emmanuel Jacques a de nouveau saisi le Tribunal administratif de Saint-Barthélemy d'une délibération du Conseil territorial. Cette fois, c'est la délibération N°2009-060 CT du 8 octobre 2009 qui est dans la ligne de mire de cet avocat en droit des affaires, de l'immobilier et de la fiscalité. Une délibération adoptée par 17 voix contre une (Benoît Chauvin) et une abstention (Corinne Fébrissy) qui avait pour objet de présenter au gouvernement une demande officielle en vue de l'accession de la Collectivité de Saint-Barthélemy au statut de Ptom (Pays et territoires d'outre-mer) associé de l'Union Européenne et des communautés européennes.

En date du 18 décembre 2009, Mr Jacques, qui considère que la décision a pour conséquence de réduire les droits de la population de Saint-Barth, a donc déposé un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif et demande l'annulation pure et simple de la délibération, estimant qu'elle est entachée d'une part de vices de forme et d'autre part d'une erreur manifeste d'appréciation constituant un abus de pouvoir. La délibération a également fait l'objet d'une procédure en référé suspension, le requérant estimant qu'il y a urgence à suspendre les effets de la décision.

S'agissant des vices de forme, Mr Jacques estime qu'ils sont constitués par l'absence de consultation de la population «mise devant le fait accompli», ainsi que par le manque d'éléments fournis aux conseillers territoriaux «privant ces derniers de la réflexion nécessaire à leur décision» pour exercer un choix éclairé. Et enfin par l'équivoque de la convocation du Conseil territorial qui annonçait l'ouverture d'un débat sur l'accession de la Collectivité de Saint-Barth au statut de Ptom et non une délibération : «eu égard à l'importance de la délibération (...), la simple mention d'un «débat» dans l'ordre du jour en lieu et place de «délibération» est de nature à semer la confusion et à tromper conseillers et tiers intéressés sur la nature de la consultation», explique ainsi l'avocat dans le recours déposé.

Sur l'erreur manifeste d'appréciation, deuxième raison pour laquelle il demande l'annulation de la délibération, l'avocat estime que la décision «est fondée sur des arguments impropres à la motiver car ils ne démontrent pas la nécessité de changer de statut, alors même qu'elle porte gravement atteinte aux droits du requérant mais aussi de la population de Saint-Barthélemy, de sa faune, de sa flore et de son environnement». Enfin, pour Mr Jacques, le choix d'un statut de RUP aménagé en vertu de l'article 349 du

Traité de Lisbonne serait en effet à même d'atteindre les buts recherchés par la Collectivité, «sans pour cela porter atteinte aux droits des administrés». Et des atteintes, l'avocat en voit de nombreuses en cas d'accession au statut de Ptom : ainsi, contrairement à ce qui a été dit jusque-là, selon Mr Jacques, s'ils conti-

neront effectivement à bénéficier de la libre circulation sur le territoire européen, en cas d'évolution en Ptom, les résidents de l'île n'auraient plus le droit de travailler dans un des 26 autres Etats membres de l'Union européenne. De même, la Collectivité de Saint-Barthélemy serait en mesure d'interdire aux ressortissants des autres Etats membres de travailler sur son territoire. Et d'estimer que la communauté portugaise est directement visée par la décision critiquée.

Toujours selon l'avocat, le passage en Ptom aurait par ailleurs comme conséquence la perte de l'environnement à juridique protecteur actuel : «le droit communautaire n'étant pas applicable dans

les Ptom (...), les normes protectrices en matière de santé publique, de protection de l'environnement, de protection du consommateur, de sécurité issues du droit primaire et dérivé relevant de l'Union, ne seraient plus invocables par les citoyens de Saint-Barth pour se défendre contre les abus de pouvoir. Dès lors, les élus auront les pleins pouvoirs, sans cadre juridique autre que la Constitution française, dans tous les domaines relevant de l'autonomie législative notamment en matière d'environnement, d'urbanisme et d'accès au travail des étrangers». Il évoque également l'instabilité juridique qui pourrait naître de cette autonomie totale exercée sans garde-fou, craignant que

celle-ci ne décourage l'investissement : «qui accepterait en effet d'investir une somme importante dans une île où les règles de droit dont dépendront les biens immobiliers achetés pourront être complètement changées sans cadre juridique de référence en quelques jours et sans préavis» ?

Et de conclure que le conseil territorial a commis une erreur manifeste d'appréciation source d'abus de pouvoir en adoptant la délibération et qu'il convient de la censurer en l'annulant.

Lire l'intégralité du recours déposé sur le lien [http://www.emmanueljacques-usa.com/Documents/RecoursPTOM\\_EJ.pdf](http://www.emmanueljacques-usa.com/Documents/RecoursPTOM_EJ.pdf)

### La Terre a tremblé

Un faible séisme de magnitude 3,6 sur l'Echelle de Richter qui compte neuf niveaux allant de «léger» à «exceptionnel» a été enregistré mardi 5 janvier à 5h53, heure locale. Ce séisme a été identifié d'origine tectonique. Dans son rapport préliminaire, l'Observatoire de sismologie de Guadeloupe a situé l'épicentre du séisme à 15 kilomètres de profondeur, à 18.12°N et 62.81°W. Cette localisation correspond à un épicentre situé à environ 25

kilomètres au nord-nord-Est de Saint-Barth. L'accélération horizontale théorique estimée à 2 milli g dans les zones les plus proches de l'épicentre ou sur certains types de sols correspond à une intensité de II (très faiblement ressentie) sur l'échelle internationale "MSK" qui comporte douze niveaux. Aucun dégât n'a été recensé à cette occasion. L'Observatoire volcanologique et sismologique de Guadeloupe rappelle que l'acti-

vité sismique régionale est néanmoins normale et qu'une soixantaine de séismes d'origine tectonique sont enregistrés chaque mois dont certains, comme celui-ci, peuvent être ressentis. L'Observatoire rappelle que toute secousse sismique ressentie par la population doit lui être rapidement reportée. Tel: 05 90 99 11 33. Fax: 05 90 99 11 34 ou e-mail: [sismo@ovsg.univ-ag.fr](mailto:sismo@ovsg.univ-ag.fr)

### Saison cyclonique 2010

### Premières prévisions d'activité

Le 9 décembre dernier, neuf jours seulement après la fermeture de la saison 2010, les spécialistes américains de la prévision cyclonique de l'Université du Colorado publiaient le premier communiqué de prévisions de l'activité cyclonique pour la saison 2010 (1er juin - 30 novembre 2010). Cela donne entre 11 et 16 tempêtes attendues pour une

moyenne 1950-2000 de 9,6 à 8 de ces tempêtes pourraient se transformer en cyclone dont 3 à 5 en ouragans majeurs. Ce qui correspond à une activité légèrement supérieure à la normale.

Pour mémoire l'année 2009 s'est révélée très largement inférieure à cette normale calculée sur la moyenne de l'activité des années 1950 à

2000 qui n'a atteint que 66% de cette moyenne. Un phénomène principalement lié à la présence d'El Nino qui devrait s'affaiblir d'ici la saison prochaine, mais ne devrait cependant pas complètement disparaître.

Les prochaines prévisions de l'université du Colorado sont attendues au mois d'avril prochain.

### Les vœux 2010 de Marie-Luce Penchard :

«Changer le regard de la métropole sur les Outre-mer»

La ministre de l'Outre-mer Marie-Luce Penchard a récemment adressé ses vœux aux populations ultramarines françaises à l'occasion d'une diffusion télévisée. La ministre est revenue sur l'année écoulée, marquée «par la plus vaste consultation des populations ultramarines jamais organisée: les Etats généraux de l'outre-mer». «Vous avez été entendus. Le président de la République, le

Premier ministre, les membres du gouvernement ont dessiné les contours de la nouvelle politique que nous mènerons dans les Outre-mer». Ce sont ces contours que la ministre a présenté sous le signe des 137 mesures annoncées lors du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) le 6 novembre 2009. Marie-Luce Penchard précise à ce titre que chacun des douze territoires de l'Outre-

mer français représente un projet particulier et une priorité dans le calendrier qu'elle s'est fixé pour une «relation renouvelée...».

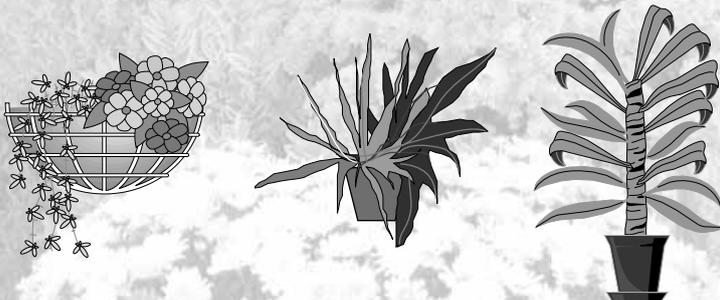
Marie-Luce a par ailleurs affiché son ambition personnelle «de changer le regard de la métropole sur les Outre-mer. A faire savoir ce que l'outre-mer apporte à l'ensemble français et non ce que la solidarité nationale apporte à l'outre-mer».

# LA MAISON DES PLANTES

vous souhaite

## UNE BONNE ANNÉE

# 2010



**OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI**  
**8H - 12H / 14H - 18H**

**LURIN - email : [lmdp@wanadoo.fr](mailto:lmdp@wanadoo.fr)**

**TÉL : 05 90 27 63 46 • FAX : 05 90 27 72 99**

**Retrouvez votre hebdomadaire sur**  
**[www.journaldesaintbarth.com](http://www.journaldesaintbarth.com)**